

Bonjour Monsieur MAZUY,

Par ce courriel, nous faisons suite à vos questions concernant le projet de la « Sablière du Grand Vallon » (Parc A et Parc B).

1 - « Confirmation des erreurs des pages 35 et 36 de l'étude d'impact concernant la dimension des modules. En page 34 la surface des panneaux solaires (55 000 m² environ) mais combien de panneaux ? 33 000 ? »

Au paragraphe « II.4.4 Structures porteuses », il est indiqué ceci :

« Le projet de « La Sablière du Grand Vallon » porte sur l'installation de structures comprenant soit 24 panneaux soit 44 panneaux, soit un total d'environ 33 000 modules photovoltaïques. Les modules sont installés par 24 (4x6) et 44 (4x11), un groupe de 22 modules interconnectés constituant une chaîne. (...) Chaque structure mesure environ 10m en (4x6) et 18,6m en (4x11) de long, et peut être installée bout à bout avec une autre »

En effet, ce paragraphe comporte des erreurs et peut s'avérer peu explicite.

En réalité il y a bien 2 types de structures porteuses qui se composent de la sorte (voir plans des Permis de Construire qui font foi, pour les Parcs A et B) :

- * Soit des structures porteuses comportant 24 modules, de 6 modules de hauteur par 4 modules de largeur
- * Soit des structures porteuses comportant 66 modules de 6 modules de hauteur par 11 modules de largeur

De plus, il y a très exactement 55 330 m² de surface de panneaux solaires, pour un total de 33 066 panneaux solaires (Parc A et Parc B).

2 - « Des terrains non cadastrés sont intégrés au projet, il y a au moins une régularisation à faire au niveau de l'administration fiscale.

L'un de ces terrains est sans doute un ancien accès à la propriété de Bel Air, qui divise le terrain du projet qui n'est donc plus un ensemble de parcelles d'un seul tenant (paragraphe 3.1 page 2/17 de la demande de permis de construire) Les 2 autres terrains sont sans doute des anciens cours d'eau intermittents (gaudres suivant la terminologie locale). Ce sont des exutoires de vallon des Alpilles dont les ouvrages existent sous la RD 569.

Le risque inondation de ces cours d'eau n'est pas évalué dans l'étude d'impact. Même si le bassin versant semble a priori relativement faible (1 km² ?) il aurait été important de le mentionner ».

En effet, lorsque l'on se réfère au site internet du ministère de l'action et des comptes publics « cadastre.gouv.fr », ces terrains ne sont pas cadastrés.

Ils apparaissent pourtant sur le cadastre, mais avec pour seule mention « aucune parcelle n'est sélectionnée ».

Pour 2 d'entre eux, il s'agit en effet d'anciens gaudres (désignant un cours d'eau à sec en été et à faible débit le reste de l'année) qui provenaient du Massif des Alpilles et qui datait d'avant l'exploitation de la carrière.

Aujourd'hui, ces tracés n'ont plus aucune réalité physique.

Nous en avons averti le propriétaire ainsi que la commune de Sénas, et une régularisation au niveau de l'administration fiscale sera faite (bornage par un géomètre expert qui permettra de corriger le cadastre).

Toutefois, dans le cadre de la préparation à la candidature à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie, pour le 03 juin 2019, une étude hydraulique complémentaire est en cours. En effet celle-ci permettant de lever tout risque hydraulique sur ce site.

3 - « Concernant la probabilité d'éblouissement pour les usagers de la route départementale 569 entre Eyguières et Orgon qui surplombe le site, et l'implantation d'une haie sur au retour de la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône »

Nous avons pu échanger avec vous le 21 mars 2019 par courriel, au sujet du risque d'éblouissement provoqué par la centrale photovoltaïque au sol.

Nous concluons que seul les usagers roulant dans le sens Sud-Nord, pouvaient être concernés par les éventuels rayons lumineux réfléchis qu'au soleil levant et dans la direction proche des rayons du soleil en direct.

La lumière reflétée étant alors très faible comparativement à celle émise directement par le soleil sans effet de surprise, ni de gêne ou même d'éblouissement pour les usagers.

La Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône préconise toutefois l'implantation d'un linéaire de haie sur un total de 50 mètres, le long de la route départementale 569.

En page 289 de l'Etude d'Impact, une mesure d'accompagnement vise à intégrer le projet dans son environnement végétal ainsi qu'à diminuer voir annuler les risques de vue sur le projet de centrale photovoltaïque depuis les habitations de Bel Air et de la Péagère du Rocher.

Une action y est décrite : « Renforcer le motif de l'arbre isolé et du bouquet arbustif le long de la route RD569 tout en maintenant les effets de transparence sur la plaine de Sénas ». En collaboration avec l'ingénieur écologue qui sera mandaté pour la phase chantier, nous veillerons à ce que ce travail d'aménagement paysager soit correctement réalisé et positionné, pour réduire la probabilité d'éblouissement pour les usagers de la route départementale 569.

Bien cordialement,

Vincent GUÉRIN
Chef de Projets
Direction du Développement Photovoltaïque